MAIRIEDE



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT

COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt sept février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: 20/02/15 Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers en exercices: 19 Nombre de voix : 19

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, Maire ;

Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Jean FABRE, Adjoints;

Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Marie Philippe PRIEUR, Thierry LUCAT, Sébastien SOULIER, Hubert COLINET, Lucie TENA, Jean Pierre DAVIGNON, Elsa ROHRER, Conseillers;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Fabienne GALVEZ, Sylvette PIERRON

- Procurations: Fabienne GALVEZ à Jean Luc DARMANIN

Sylvette PIERRON à Jean FABRE

- Secrétaire de séance : Bernard GOMBERT

La séance est ouverte à 18h30

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle répondra à trois questions écrites déposées par des conseillers municipaux dans le cadre des questions diverses. Ces questions concernent les finances communales, l'organisation du service Animation Culture et la réalisation de la médiathèque.

Elle souhaite également intégrer les points suivants à l'ordre du jour :

- Vacations funéraires
- Emprunt

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'intégrer ces points à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Monsieur COLINET, sans remettre en cause la régularité des délibérations intégrées au compte rendu, souhaite revenir sur la description des événements ayant causé l'interruption de séance. Ainsi, il indique que Mme GALVEZ n'a jamais évoqué qu'elle avait été physiquement agressée lors de l'irruption des retardataires. D'autre part, il estime que si des menaces de mort avaient été réellement proférées, il convenait de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes. Enfin, il regrette que la porte soit fermée après le commencement de la séance.

Madame le Maire informe le Conseil, que les conseillers pris à partie ont déposé une main courante. Elle constate que la fermeture de la porte n'empêche pas le public de venir nombreux, puisqu'une vingtaine de personne assiste à la séance dans le public. Cette disposition vise à garantir la sérénité des débats et la sécurité publique au sein de la Mairie.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (15 pour, 4 contre).

2015-01 – 04-01 / Régime indemnitaire 2015 :

Vu la délibération 2014-72 – 04-14 / Indemnité, du 28 novembre 2014;

Madame le Maire propose de reconduire, pour l'exercice 2015, le régime indemnitaire appliqué en 2014 :

FILIERE/GRADE	Nbr	Primes	Montant annuel de référence	Coeff max
F	ilière adm	inistrative		
Attaché	1	PFR	1 750,00 € 1 600,00 €	6 6
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3	IAT	464,30 €	8
		IEMP	1 153,00 €	3 (*)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	IAT	449,28 €	8
		IEMP	1 153,00 €	3 (*)
	Filière te	chnique		
Technicien	1	ISS	361,90 €	10
		PTETE	4 200,00 € (montant maximum)	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	IAT	476,10 €	8
		IEMP	1 204,00 €	3 (*)
Adjoint technique de 1ère classe	3	IAT	464,30 €	8
		IEMP	1 143,00 €	3 (*)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	8	IAT	449,28 €	8
		IEMP	1 143,00 €	3 (*)
	Filière cu	ılturelle		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	IAT	464,30 €	8
F	ilière méd	ico-sociale		
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	1	IAT	476,10 €	8
		IEMP	1 478,00 €	3 (*)
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	1	IAT	469,67 €	8
		IEMP	1 478,00 €	3 (*)
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	1	IAT	464,30 €	8
		IEMP	1 153,00 €	3 (*)
	Filière an	nimation		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	IFTS	857,83 €	8
		IEMP	1 492,00 €	3 (*)
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	IAT	469,67 €	8
		IEMP	1 478,00 €	3 (*)
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3	IAT	449,28 €	8
		IEMP	1 153,00 €	3 (*)
	Filière	police		
Garde champêtre principal	1	IAT	464,30 €	8

^(*) prime collective : le montant maximal (Montant annuel de réference*Coeff max) est à distribuer parmi les agents d'un même grade.

Le régime indemnitaire comprend les primes ci dessus indiquées pouvant être attribuées aux agents selon leur grade ainsi que le montant maximal pouvant être attribué à un agent, seuls les services effectifs et les congés annuels ouvrent droit à un versement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De reconduire le régime indemnitaire de l'année 2014 pour l'année 2015.

2015-02 – 04-02 / Indemnités des élus :

Vu la délibération n°2014-56 – 04-09 / Indemnités des élus, du 26 septembre 2014 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Madame le Maire et ses Adjoints.

M. COLINET, Mme TENA, M. DAVIGNON et Mme ROHRER ayant exprimé leur souhait de ne pas recevoir d'indemnités lors du conseil municipal du 11 avril 2014, Madame le Maire propose de verser les indemnités semestrielles de la manière suivante :

NOM	Prénom	Mission	Montant
DONOT	Michèle	Chargée des aires de jeux et de loisirs	386,49€
PIERRON	Sylvette	Chargée de la planification des risques naturels et techniques	386,49€
ALANDETE	Francis	Chargé des bâtiments communaux	386,49€
CAMBEFORT	Christiane	Chargée des zones naturelles	386,49€
GOMBERT	Bernard	Chargé de la vie associative et sportive	386,49€
GOUZIN	Stéphanie	Chargée de la rénovation, de l'entretien des bâtiments communaux 386	
PRIEUR	Marie Philippe	Chargée du développement durable, des campagnes et des hameaux	386,49€
LUCAT	Thierry	Chargé des manifestations culturelles	386,49€
SOULIER	Sébastien	Chargé du suivi des équipements sportifs	386,49€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

2015-03 – 07-01 / Subvention aux associations 2015 :

Vu le projet d'attribution de subvention aux associations, adopté à l'unanimité par la commission vie associative du 19 février 2015 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet d'attribution suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le tableau des subventions suivants :

[°] De valider la répartition semestrielle des indemnités versées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques ;

[°] D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement des indemnités.

Associations	2014	Sollicité 2015	Proposé 2015	Vote
APEL (parents élèves St Jeanne d'Arc)	300,00 €	1 500,00 €	300,00€	Validé à l'unanimité
Amicale des sapeurs pompiers	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Validé à l'unanimité
Amicale laïque	3 500,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €	Validé à l'unanimité
Amicale philatélique	300,00 €	400,00€	300,00€	Validé à l'unanimité
Le bon plan	150,00 €	libre	150,00€	Validé à l'unanimité
Comité festif	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Validé à l'unanimité
Club taurin	1 300,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €	Validé à l'unanimité
Entraide agricole	300,00 €	300,00€	300,00€	Validé à l'unanimité
FNACA	500,00 €	500,00€		Validé à l'unanimité
Football club	4 500,00 €	4 600,00 €	4 500,00 €	Validé à l'unanimité
Joyeuse pétanque	600,00 €	1 000,00 €	600,00€	Validé à l'unanimité
Key lan	250,00 €	libre	250,00€	Validé à l'unanimité
Les seniors de la vallée dorée	300,00 €	500,00€	300,00€	Validé à l'unanimité
l'atelier des moecris	300,00 €	400,00€	300,00€	Validé à l'unanimité
Réveil St-Pargorien	1 400,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €	Validé à l'unanimité
Société pêche Hameçon		libre	150,00€	Validé à l'unanimité
STPA judo	1 500,00 €	2 000,00 €		Validé à l'unanimité
Syndicat propriétaires chasseurs	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	Validé à l'unanimité
Tennis	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Validé à l'unanimité
Farigoulette	600,00 €	700,00€	600,00€	Validé à l'unanimité
Tour d'horizon	500,00 €	600,00€		Validé à l'unanimité
Cours de yoga	200,00 €	250,00€		Validé à l'unanimité
TOTAL	25 200,00 €	28 450,00 €	25 250,00 €	

2015-04 – 02-01 / Convention PUP :

Vu la délibération 2011-18 – 02-02 créant un Périmètre Urbain Partenarial sur les zones INA de la commune ; Vu le projet de lotissement « Le Mas d'Affre » enregistré PA 034 281 14 C 0002 ;

Considérant que l'implantation d'un nouveau lotissement de 23 villas rend nécessaire l'adaptation des services publics pour absorber l'arrivée de nouveaux habitants.

Madame le Maire propose de conclure une convention PUP avec le lotisseur du projet.

La convention prévoit le paiement d'une somme d'un montant de 143 490,00€ à la charge du lotisseur pour financer les structures scolaires et périscolaires.

Madame le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la signature de la convention PUP avec le lotisseur.
- De lui confier le soin de procéder au recouvrement de la participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (15 pour, 3 contre, 1 abstention) :

- ° De valider le projet de PUP à hauteur de 143 490,00€;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention PUP ;

Pour: Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Jean FABRE, Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Marie Philippe PRIEUR, Thierry LUCAT, Sébastien SOULIER, Fabienne GALVEZ (par procuration), Sylvette PIERRON (par procuration)

Contre: Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER,

Abstention: Jean Pierre DAVIGNON,

<u>2015-05 – 07-02 / Budget Primitif 2015 : Budget Principal :</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission finance adopté à l'unanimité le 20 février 2015 ;

Vu l'annexe 1 BP 2015 – M14 du dossier de présentation de l'ordre du jour ;

Vu le rapport de présentation indiquant les inscriptions par chapitre et opération ;

Vu la présentation par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement;

• Madame le Maire propose de valider les propositions budgétaires concernant le budget principal qui peuvent se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recette	1 848 480,00 €	2 055 810,00 €	3 904 290,00 €
Dépense	1 848 480,00 €	2 055 810,00 €	3 904 290,00 €
total	3 696 960,00 €	4 111 620,00 €	7 808 580,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<u>2015-06 – 07-03 / Budget Primitif 2015 : budget assainissement:</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission finance adopté à l'unanimité le 20 février 2015 ;

Vu l'annexe 2 BP 2015 – M49 du dossier de présentation de l'ordre du jour ;

Vu le rapport de présentation indiquant les inscriptions par chapitre et opération ;

Vu la présentation par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement;

• Madame le Maire propose de valider les propositions budgétaires concernant le budget principal qui peuvent se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recette	91 999,00 €	80 647,00 €	172 646,00 €
Dépense	91 999,00 €	80 647,00 €	172 646,00 €
total	183 998,00 €	161 294,00 €	345 292,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

2015-07 – 04-03 / Vacations funéraires :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2213-14 et L 2213-15 ;

Considérant que les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des vacations à 20,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

[°] De valider le Budget Principal 2015 tel qui lui a été présenté.

[°] De valider le Budget Assainissement 2015 tel qui lui a été présenté.

° De donner un avis favorable au montant proposé par Madame le Maire, soit 20,00€.

2015-08 – 07-04 / Emprunt :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2;

Vu la délibération n°2015-05 approuvant le budget primitif de la commune ;

Vu la délibération 2014/23 – 05/11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, attribuant à Madame le Maire délégation pour ouvrir des lignes de trésorerie sous réserve du respect des limitations prévues par le Conseil Municipal. Vu l'offre de la Banque Postale n°CG-LBP-2015-04;

Madame le Maire propose de souscrire auprès de la Banque Postale un contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler....: 1A

Montant :....:: 600 000,00€, Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2030

Versement :...... à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/04/2015

Durée : : 15 ans Échéance : : : Mensuelle

Remboursement : . . . : Amortissement constant

Taux : : taux fixe de 1,83 % Base de calcul des intérêts mois de 30 jours sur la base d'une année de

360 jours

Frais de dossier :: : commission d'engagement de 0,20% du montant emprunté, soit 1200,00€

Remboursement anticipé..: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant

dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

° De valider l'offre de la Banque Postale ;

° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et de l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Questions diverses:

Madame le Maire répond aux questions écrites des conseillers municipaux :

I Délibération 2014-05-11 Délégation au Maire :

La commune dispose d'un montant mobilisable au titre des lignes de trésorerie de 417 000,00€ donc inférieur au seuil prévu par la délégation. Les lignes de trésoreries ne sont pas budgétaires par conséquent elles n'ont pas vocation à financer des projets et investissements et ne sont donc pas affectées puisqu'elles ne créent pas de possibilité de dépenses complémentaires à la différence d'un emprunt. Il s'agit d'un outil permettant à la commune d'assurer des décaissements réguliers tout au long de l'année sans attendre de percevoir l'intégralité des recettes de fonctionnement. Ainsi, les recettes de la commune sont principalement perçues par douzième, or les dépenses ne sont pas forcément lissées sur l'année, et identique tous les mois, elle doit donc avancer les fonds en début d'année et attendre la perception de toutes les recettes de l'année pour équilibrer les dépenses et les recettes ; la commune avance la TVA en investissement ; et surtout elle est titulaire de créances constituées de programmes pluriannuels, de PUP ou de subventions en attente de perception.

II : Délibération 2014-33-04-05 : modification du tableau des effectifs :

Comme annoncé lors des précédentes séances, la commune a répondu à toutes les candidatures : soit par un courrier de rejet, soit par un courrier d'attente pour les profils intéressants qui est le suivant : « Nous vous remercions d'avoir postulé à l'offre d'emploi référencée ci-dessus. Les récentes intempéries nous imposent de repenser la stratégie financière et budgétaire de la commune, aussi nous avons le regret de vous informer que la procédure de recrutement d'un adjoint administratif de 2ème classe au sein du service Animation-Culture est suspendue. Nous conservons néanmoins votre candidature et nous ne manquerons pas de vous contacter si cette situation devait évoluer. »

Le profil publié au CDG et à l'ANPE était le suivant :

« Création de poste :

Agent catégorie C filière administrative 20H

Mission : agent intégré au service animation / culture

Site: Maison des Arts - bibliothèque municipale - Saint-Pargoire

- * Gestion administrative du service
- * Assistance à l'agent en charge de la gestion de la bibliothèque :
- accueil et conseil des usagers
- participation à la gestion des ouvrages et collections
- participation à l'animation des groupes scolaires accueillis
- * Gestion et développement du pôle animation :
- référent de la commune auprès des associations
- coordination du milieu associatif
- animation du réseau Mairie / Association
- * Communication:
- création graphique des informations municipales à destination des habitants dans le domaine Animation Culture
- gestion et animation du site internet de la commune »

A l'heure actuelle la commune a gelé la procédure de recrutement dans l'attente de l'approbation du Conseil concernant la réalisation de la médiathèque suite aux intempéries, il était important qu'il se prononce sur les priorités. Or, il a toujours été prévu que l'agent recruté soit formé six mois avant la livraison de l'équipement. Par conséquent, le poste est toujours vacant. Un animateur est mis à disposition de la bibliothèque au maximum trois demi-journées par semaine (l'agent en charge de la bibliothèque détermine la nécessité de la présence en fonction de ses besoins) dans un objectif pédagogique et de rapprochement du Service Animation Culture et du Service Enfance Jeunesse. Ce rapprochement semble d'ailleurs produire des effets puisque le centre de loisirs a intégré dans sa stratégie l'outil bibliothèque et souhaite trouver des objectifs communs avec le service Culture notamment pour la problématique ado : ateliers manga, concours photo, lecture

III Délibération 2014-40 – 07-18 : subvention médiathèque :

Le 1er plan de financement date du 20 mars 2012. Il a conduit à la sélection d'un architecte pour réaliser l'Avant Projet Sommaire (APS), en l'occurrence le cabinet F3a dans le cadre d'un groupement constitué de géomètres, d'architectes et de paysagistes sélectionnés pour créer le projet « Camp de la Cousse ». Cet APS a fait l'objet de rencontres associant la DRAC, le CG34, la CCVH, l'agent en charge de la bibliothèque, un groupe d'élus du Conseil, et les services administratifs : le 29 mars 2012 puis le 17 septembre 2012 en Mairie. L'opération est subventionnée par le Conseil Général de l'Hérault, par la DRAC et la Région.

Madame le Maire donne la parole au public présent :

Un membre de l'audience s'inquiète d'informations qui lui ont été répétées concernant le repas servi à la cantine aux enfants non inscrits.

Le DGS informe l'audience que certains parents n'inscrivent pas leurs enfants en temps et en heure à la cantine, par conséquent le Service Enfance Jeunesse ne peut pas commander leur repas. La commune ne laissant jamais d'enfants sans solution de repas, il arrive, lorsque le nombre d'enfants non inscrits pris en charge est important, que le service soit contraint de réduire les portions de tous les élèves pour permettre d'accueillir les enfants non inscrits. Cette situation est exceptionnelle, et le Service Enfance Jeunesse envisage de mettre en place un système de pénalités financières pour les parents moins disciplinés afin de ne pas léser les autres usagers.

Un membre de l'audience revient sur les modifications tarifaires mises en place par le Syndicat Centre Hérault, notamment concernant le dépôt des déchets verts. Madame le Maire rappelle les contraintes réglementaires et financières liées à la gestion des déchets et des centres de tri. Ces contraintes rendaient nécessaire de moderniser les structures de collecte, ces adaptations pèsent de plus en plus lourdement sur le budget du Syndicat, la participation des usagers est devenue nécessaire pour assurer ces missions ainsi qu'une réduction du nombre site de collecte. Madame le Maire insiste sur le fait que les habitants doivent adopter une attitude éco-citoyenne.

Pour finir Madame le Maire informe l'audience que le comité de réflexion sur l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire se réunira prochainement afin de dresser un bilan de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h43.